

DELIBERATION 2018-81

LE HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU TRENTE OCTOBRE DEUX MILLE DIX-HUIT.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. – M. CLAMOUSE A. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. PAINTRAND JF. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. – Mme FAVRE-MERCURET R. - M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F - Mme MAUREL P. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - Mme VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. – Mme BADOUIN E. - M. RIO F. - M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme OMS ML. procuration à M. MERLIN D. - Mme AURIAC A. procuration à Mme MASANET C. – Mme FABRY V. procuration à M. RIO F.

ABSENTS EXCUSES : M. DELON A. – Mme ESCRIG C.

ABSENTS : Mme SALOMON M-L. – M. CARABASSE P.

Madame Isabelle FASSIO a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Signature d'un bail emphytéotique avec le conservatoire d'espaces naturels du Languedoc-Roussillon – Parcelle AE04

Madame le Maire informe le souhait de la commune de valoriser ses zones naturelles, notamment aux abords de la Mosson. Cette valorisation permettra une meilleure expansion des crues et une protection du patrimoine écologique. Dans le cadre de ce projet de valorisation et de restauration de son patrimoine naturel, la commune s'est rapprochée du Conservatoire d'Espaces Naturels du Languedoc Roussillon.

Madame le Maire rappelle que le CEN L-R est une association loi 1901, créée en 1990, qui contribue à la préservation d'espaces naturels et semi-naturels en Languedoc-Roussillon notamment par des actions de maîtrise foncière et de gestion de site. La loi Grenelle II instaure une reconnaissance institutionnelle des Conservatoires d'espaces naturels dans cette mission au travers d'un agrément conjoint Etat-Région (Art. L.414-11). Le CEN L-R est agréé à ce titre depuis le 3 novembre 2015 et met en œuvre cette mission en particulier dans le cadre de mesures compensatoires aux travaux d'aménagement.

Dans le cadre de grands projets d'aménagement impactant la faune ou la flore protégées, les maîtres d'ouvrages sont dans l'obligation de mettre en œuvre des compensations environnementales. Ces obligations sont prescrites par arrêtés préfectoraux de dérogation à la destruction d'espèces protégées et d'arrêtés d'autorisation requise au titre de la législation sur l'eau, précisant notamment les espèces et les surfaces à compenser.

Le CEN L-R conventionne avec les maîtres d'ouvrages recherchant des surfaces compensatoires afin de définir les modalités techniques et financières de chaque projet de compensation qui viendront s'intégrer au projet global communal. Le CEN L-R garantit la vocation naturelle des terrains concernés.

La parcelle communale AE04 d'une surface d'environ 1.72ha, a été identifiée pour répondre à des mesures compensatoires. Classée en zone N au PLU, elle est située aux abords de la Mosson et est en nature de boisement de type ripisylve.

Ce site contribuera au projet de compensation environnementale de la ligne nouvelle ferroviaire Contournement Nîmes Montpellier.

Le CEN L-R propose à la commune de signer un bail emphytéotique pour une durée de 20 ans sur la parcelle AE04 pour une redevance annuelle fixée à vingt euros par hectare et par an pour la totalité des surfaces.

Dans le cadre de la gestion du site, le CEN L-R s'engage à gérer et mettre le site en valeur conformément aux orientations suivantes :

- réalisation d'un inventaire de la faune, de la flore et des habitats, et définition des modes de gestion à mettre en œuvre ;
- mise en œuvre des modes de gestion adaptés à la conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel que représente cette parcelle, suivi scientifique du site ;
- faire-valoir ces modes de gestion au titre des compensations environnementales auprès des services de l'Etat.

Dans le cadre de sa démarche de valorisation des espaces naturels, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un bail emphytéotique avec le CEN L-R pour une durée de 5 ans sur la parcelle AE04.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

| | |
|------------|-----------|
| Pour | UNANIMITE |
| Contre | |
| Abstention | |

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer un bail emphytéotique avec le CEN LR pour une durée de 20 ans pour la parcelle AE04.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas

